

Regroupement familial (article 10) ENFANT D'ÉTRANGER NON EUROPEEN (HORS UE)

Rendez-vous via le lien suivant : <http://visaonweb.diplomatie.be/>

Le dossier doit comporter 1 jeu de documents originaux + 2 jeux de copies

I. COMPOSITION DU DOSSIER

1. Un formulaire de demande de visa long séjour
2. Un passeport national valable au moins encore 12 mois et qui contient au moins deux pages blanches, réservées aux visas
3. 2 photos d'identité type passeport en couleur sur fond blanc
4. 118.800 FCFA de frais de dossier
5. La **preuve du paiement d'une redevance de 198 €** (voir informations plus bas) **pour les enfants de plus de 18 ans** (voir informations ci-dessous) excepté pour les réfugiés
6. Une **copie du titre de séjour** de l'étranger rejoint
7. Une **copie du passeport** de l'étranger rejoint
8. Une copie intégrale de **l'acte de naissance de l'enfant légalisée par le Ministère des Affaires Etrangères ainsi que l'Ambassade de Belgique** (13.200 FCFA / document)
9. Une attestation de célibat pour les enfants en âge de contracter valablement un mariage, **légalisée par le Ministère des Affaires Etrangères ainsi que l'Ambassade de Belgique** (13.200 FCFA / document)
10. Une **autorisation écrite du parent qui exerce la garde sur l'enfant mineur** pour le départ DEFINITIF vers la Belgique. Ce document doit être établi devant l'autorité compétente et légalisé par l'Ambassade ((13.200 FCFA / document)
11. Un **certificat médical (délivré depuis moins de six mois par le médecin officiel de l'ambassade)** attestant que le demandeur n'est pas atteint d'une des maladies pouvant mettre en danger la santé publique, auprès d'une clinique agréée par l'ambassade
12. Un **extrait de casier judiciaire** ou un document équivalent, **délivré depuis moins de six mois, légalisé**
13. Une **copie du titre de séjour** de l'étranger rejoint
14. Une **copie du passeport** de l'étranger rejoint
15. La preuve que l'étranger rejoint dispose :
 - d'une **assurance-maladie** couvrant les risques en Belgique pour lui-même et les membres de sa famille

d'un **logement suffisant** soit en produisant la preuve du titre de propriété notarié du logement affecté à sa résidence principale; soit en produisant la preuve d'un contrat de bail enregistré portant sur le logement affecté à sa résidence principale
https://www.belgium.be/fr/impots/droits_d_enregistrement/contrat_de_location

de **moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants** pour (I) subvenir à ses propres besoins et à ceux des membres de sa famille et (II) éviter qu'ils ne deviennent une charge pour les pouvoirs publics.

Disposition particulière :Le regroupant ne doit pas prouver qu'il a des moyens de subsistance quand le demandeur est son enfant ou l'enfant de son conjoint (ou partenaire assimilé), et que cet enfant est célibataire, qu'il vient vivre avec lui avant d'avoir 18 ans et qu'il est seul à le rejoindre (i.e. l'autre parent ne demande pas le regroupement familial en même temps).

II - PAIEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance doit être payée en euro (€), par le demandeur ou par un tiers, sur le compte du SPF Intérieur, Office des étrangers, Boulevard Pacheco 44 - 1000 Bruxelles.

IBAN : BE57 6792 0060 9235

BIC : PCHQBEBB

Banque : BPOST SA, Centrum Monnaie (sans numéro), 1000 Bruxelles

La communication doit impérativement reprendre le **nom, le prénom, la date de naissance et la nationalité du demandeur**

Respecter la structure suivante : *Nom Prénom Nationalité Date de naissance (JJMMAAAA)*.

Le montant versé doit couvrir le montant de la redevance et les frais bancaires éventuels.